

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 17 avril 2023 à 17 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Michael Côté.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

Constatation est faite que tous les membres du conseil sont présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Michael Côté constate le quorum à 17 h 07 et déclare la séance ouverte.

2023-04-174

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de renoncer à l'avis de convocation vu que tous les membres du conseil sont présents;
- . de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance pour certains points;
- . que l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. maire suppléant
4. adoption du Règlement numéro 2023-04-972 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023 »
5. adoption du Règlement numéro 2023-04-973 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le camp de jour 2023 »
6. usine de filtration, usine de traitement des eaux usées, garage et caserne – entretiens préventifs – contrat à Régulvar
7. période de questions
8. levée de l'assemblée

2023-04-175

3. MAIRE SUPPLÉANT

Attendu la résolution portant le numéro 2021-12-409 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et établissant un calendrier pour pouvoir au poste de maire suppléant en cas d'absence du maire;

Attendu la démission du maire Ian Lacharité remise le 22 mars 2023;

Attendu la résolution portant le numéro 2023-03-123 adoptée lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2023 et désignant Charles-Antoine Fauteux à titre de maire suppléant jusqu'à l'assermentation d'un nouveau maire;

Attendu la démission de M. Charles-Antoine Fauteux remise le 13 avril 2023;

Attendu la volonté du conseil de réviser le calendrier établi par la résolution portant le numéro 2021-12-409 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

Attendu que personne ne s'est porté volontaire pour être maire suppléant;

Il est proposé par la conseillère Chantal Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . que la résolution portant le numéro 2021-12-409 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 soit abrogée;
- . que la résolution portant le numéro 2023-03-123 adoptée lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2023 soit abrogée;
- . que Michael Côté soit désigné maire suppléant pour cette séance et jusqu'à l'assermentation d'un nouveau maire puisque ce dernier était le maire suppléant selon le calendrier précédemment adopté;
- . qu'en cas d'absence de Michael Côté, le conseiller Pierre Côté soit désigné maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-972 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023 »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 14 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le Règlement numéro 2023-04-972 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2023 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-972 RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 14 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

La catégorie 4 ans, 5 et 6 ans, 7 à 12 ans ainsi que la catégorie 13 à 15 ans pour le soccer été 2023, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 5 mai 2023	Tarif par joueur si inscrit après le 5 mai 2023
4 ans	60 \$	80 \$
5 et 6 ans	70 \$	90 \$
7 à 12 ans	70 \$	90 \$
13 à 15 ans	70 \$	90 \$

***Pour les non-résidents de Wickham, un frais supplémentaire de 10 \$ s'ajoutent au coût d'inscription indiqué.**

Lorsque l'inscription a lieu après la date limite fixée du 5 mai 2023, un frais additionnel de 20 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut. Les frais d'inscription sont payables comptant ou par chèque à l'attention de la Municipalité de Wickham ou par paiement en ligne via la plateforme de VC Soccer.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant annule après le début des cours, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la Loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrable suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michael Côté
Maire suppléant

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-04-177

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-973 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2023 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 14 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux que le Règlement numéro 2023-04-973 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2023 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-973

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2023 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 14 avril 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent projet de règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 8 h à 16 h Forfait pour les 8 semaines	600 \$	510 \$	480 \$	680 \$
Camp de jour de 8 h à 16 h Forfait pour les 5 dernières semaines	375 \$	320 \$	300 \$	425 \$
Camp de jour de 8 h à 16 h À la semaine	115 \$	115 \$	115 \$	125 \$
Service de garde du matin de 7 h à 8 h À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
Service de garde du soir de 16 h à 17 h À la semaine	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$

Afin de favoriser la conciliation travail-famille des employés travaillant pour la Municipalité de Wickham, ces derniers seront considérés comme étant des résidents;

Les enfants résidents de la Municipalité de Wickham ainsi que les enfants des employés municipaux seront priorisés lors de la journée d'inscription. Les enfants non-résidents pourront s'inscrire, s'il reste des places disponibles, le lundi suivant la journée d'inscription.

Les inscriptions à temps plein seront priorisés. Si des places sont toujours disponibles suite à la journée d'inscription, il sera possible d'inscrire un enfant à temps partiel.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription advenant qu'il n'y ait plus de place disponible.

Les enfants de 4 ans devront avoir complété leur maternelle 4 ans pour être admissibles au camp de jour.

Le coût des activités et sorties (s'il y a lieu) est inclus dans le tarif d'inscription.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

- paiement en argent comptant, paiement par débit et via institution bancaire: un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un ou deux versements (50 % par chèque), le 1^{er} chèque doit être encaissable au plus tard le 9 juin 2023 et le 2^e chèque au plus tard le 14 juillet 2023.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription.

4.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais ni pénalité.

4.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours suivant l'annulation de l'inscription.

4.3 Expulsion du camp

La Municipalité peut expulser un enfant du camp de jour en cas de non-respect du code de vie. Dans ce cas, le parent devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'expulsion, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michael Côté
Maire suppléant

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-04-178

6. USINE DE FILTRATION, USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, GARAGE ET CASERNE – ENTRETIENS PRÉVENTIFS – CONTRAT À RÉGULVAR

Attendu les propositions d'entretien préventif déposée par Honeywell Analytics et Régulvar;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantal Giroux :

- de retenir les services de Régulvar pour un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023 pour effectuer les entretiens préventifs annuels des équipements de régulation automatique à l'usine de filtration et à l'usine de traitement des eaux

usées ainsi que l'entretien des systèmes de gaz localisés à l'usine de filtration, à la caserne et au garage municipal pour un contrat de 3 ans au coût annuel de 4 320 \$ taxes en sus conformément à la proposition SHE-OP3669-01;
. d'autoriser Anne-Marie Pagé à signer pour et au nom de la Municipalité la proposition d'entretien.
. d'abroger la résolution numéro 2023-04-151.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

2023-04-179

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la présente séance soit levée à 17 h 15. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Michael Côté
Maire suppléant

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Michael Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Michael Côté
Maire suppléant*